



La commune de Saint-Augustin-des-Bois

AVIS SUITE A MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

En vue de développer une centrale photovoltaïque en ombrières de parking

I. Objet du présent avis

La Commune de Saint-Augustin-des-Bois a été sollicitée pour l'occupation d'une partie de son domaine public en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le parc de stationnement de la salle de Sport (7 rue de Saint-Léger-des-Bois, 49170, Saint-Augustin-des-Bois). Le parking mis à disposition représente une surface approximative de 220 m² (27,5 x 8 m)

Parking de la salle de Sport : 7 rue de Saint-Léger-des-Bois, 49170, Saint-Augustin-des-Bois (parcelle : N01448)



L'objectif est la mise en œuvre opérationnelle de la centrale au 2^{ème} semestre 2023.

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à connaissance du public, cette manifestation d'intérêt spontanée (MIS), et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'exploitation économique du domaine public susmentionné, de se manifester en vue de la réalisation d'un projet

similaire, conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

II. Modalité d'occupation du domaine public

L'autorisation d'occupation donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

La convention d'occupation temporaire (COT) sera établie pour une durée de 30 ans. Celle-ci ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction. A l'échéance de la convention, plusieurs possibilités seront offertes à la collectivité sur le devenir de l'installation : (1) récupérer gratuitement par voie d'accession la centrale photovoltaïque, (2) proroger la COT avec le Preneur après avoir redéfini les conditions de celles-ci, (3) Faire déposer la centrale existante par le Preneur et remettre en état la partie du parking ayant servi d'appui à l'ombrière.

Les contraintes d'exploitation de la collectivité sont rappelées ci-après :

Parking de la salle de Sport : 7 rue de Saint-Léger-des-Bois, 49170, Saint-Augustin-des-Bois (parcelle : N01448)

- Coordination des travaux d'installation de l'ombrière photovoltaïque avec le réaménagement plus global du site (mise en accessibilité de l'arrêt de car Aléop, périmètre de sécurité à proximité des travaux sur le château d'eau, etc).

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe annuelle dont le montant et les modalités de paiement seront fixés au sein de la COT et ce, conformément aux dispositions de l'article L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Le Preneur s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable au titre de son installation.

III. Documents à remettre par le candidat

Libellés	Signature
Présentation de la structure : statuts, dénomination juridique, activité, bilan comptable sur 3 ans et équipe projet	Non
Références sur les 3 dernières années, équivalentes au présent projet	Non
Mémoire technique comprenant le descriptif du projet : <ul style="list-style-type: none">• Plan de calepinage envisagé des modules, avec hypothèses retenues d'ombrage, nombre et surface de panneaux, surface au sol, hauteur, orientation, inclinaison,• Puissance nominale et productible annuel envisagés,• Raccordement envisagé,• Descriptif des aménagements nécessaires du terrain,• Descriptif exhaustif des études nécessaires pour mener à bien le projet et les montants prévisionnels correspondants,• Organisation des travaux,• Gestion de l'exploitation et de la maintenance,• Prise en compte des contraintes d'exploitation de la collectivité,• Planning détaillé envisagé.• Présentation du plan financier du projet, ou <i>business plan</i> : plan de financement, budget prévisionnel d'investissement et d'exploitation sur 30 ans.	Non

Projet de convention d'occupation temporaire : <ul style="list-style-type: none"> • Droits et obligations des parties, • Durée justifiée, • Conditions techniques et financières de l'exploitation, • Autorisations, • Redevance, • Résiliation, • Cession, • etc. 	Oui
Engagement sur l'honneur du candidat à porter le projet jusqu'à son terme (sous réserve d'obtention des autorisations d'urbanismes), et à ne pas laisser le site « en sommeil »	Oui

IV. Remise des offres

La manifestation d'intérêt concurrente et/ou toute autre demande complémentaire devra être adressée au plus tard **le 19 décembre 2022 à 12h** sur le profil acheteur de la commune : <https://www.e-marchespublics.com>

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Transmission par voie électronique :

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

V. Attribution

S'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, la collectivité ne souhaite pas procéder à la régularisation des offres. Par conséquent, les offres irrégulières seront écartées et non classées. Seules les candidatures conformes et recevables seront examinées.

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les critères d'attribution pondérés sont les suivants – sur la base de la fourniture d'une note méthodologique à fournir par les candidats :

Critères	Pondération
Critère financier : apprécié au regard du montage financier proposé	40 %
Critère technique : apprécié sur la base des éléments du mémoire technique (notamment : production annuelle estimée, solution technique envisagée, qualité de la méthodologie du projet, mode de raccordement)	40 %
Qualité du projet : intégration paysagère, prise en compte des enjeux environnementaux	20 %

Après examen des offres et leur classement par rapport aux critères ci-dessus, la collectivité engagera des négociations avec tous les candidats dont les offres sont conformes et recevables. Elles se dérouleront par phases successives. Toutefois, la collectivité se réserve la possibilité d'attribuer la convention sur la base des offres initiales, sans négociation.

En cas de négociation : un courrier électronique (éventuellement via la plateforme de dématérialisation ou par mail à l'adresse indiquée dans le dossier du candidat) pourra être envoyé à tous les candidats dont les offres n'ont pas été éliminées. Les négociations pourront porter sur tous les aspects de l'offre. Si besoin, une rencontre sera organisée avec les candidats. Si des incertitudes demeurent, la négociation pourra être poursuivie par mail afin de permettre le choix de la meilleure offre. La collectivité ne pourra être tenue pour responsable de l'invalidité ou de la non-consultation de l'adresse mail indiquée par le candidat dans son dossier de candidature.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée pourra être attribué à l'opérateur ayant manifesté son intérêt spontané.

VI. Suite à la consultation

Le candidat retenu produit :

- Les certificats sociaux et fiscaux,
- Les attestations d'assurances (civile professionnelle et décennale),
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant le mandataire à engager les membres du groupement,
- Le cas échéant, les délégations de signature autorisant l'engagement de la société,
- Le cas échéant, la signature de la convention.

La signature d'une convention entérinera le choix de la collectivité.

VII. Litiges

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes
6 allée de l'île Gloriette
BP 24111
44041 NANTES CEDEX

Adresse internet (U.R.L.) : <http://www.ta-nantes.juradm.fr>